

l'injustice ne feraient qu'un tort léger au prochain, le parjure fait toujours une grave injure à Dieu.

La *calomnie* consiste à ravir au prochain sa réputation en lui attribuant des péchés qu'il n'a point commis ou des défauts qu'il n'a pas. Quelquefois, elle se commet ouvertement, avec une malice infernale. Telle fut celle d'Aman envers les Juifs, de la femme de Putiphar à l'égard de Joseph, des deux vieillards de Babylone à l'endroit de Suzanne. D'autres fois, elle a pour cause l'imprudence et la légèreté. Tels sont les qualificatifs téméraires, les exagérations indiscrettes, les interprétations mal fondées.

Même dans ce dernier cas, la calomnie est un péché mortel, si elle met sur le compte du prochain des fautes ou des vices graves. Ce qui fait la malice de la calomnie, c'est qu'elle blesse deux vertus à la fois : la vérité et la justice. La vérité : parce qu'elle est un mensonge. La justice : parce qu'elle ravit au prochain ce trésor de la réputation dont le Saint-Esprit a dit qu'il est préférable aux plus grandes richesses. (*Prov. XXII,1*).

La *médiancée* ressemble à la calomnie en ce qu'elle détruit injustement l'honneur du prochain ; elle en diffère, parce qu'elle n'emploie pas comme elle le mensonge. On peut la définir : *l'injuste manifestation des vices cachés ou des fautes secrètes d'autrui*.

Je dis *l'injuste manifestation*. Il est, en effet, des motifs qui permettent de révéler sans injustice les fautes et les défauts d'une personne. Ces motifs sont : l'intérêt légitime de celui qui parle, celui du coupable, enfin celui d'un tiers. Si vous êtes inculpé d'un délit grave, et que vous en connaissiez l'auteur, vous pouvez le désigner ; charité bien ordonnée commence par soi-même. Si, en le dénonçant à ses supérieurs, vous espérez corriger un pécheur dont vous êtes seul à connaître le désordre, la dénonciation ne sera point une médiancée, mais plutôt un acte de charité. Si enfin, un ami vous demande des renseignements sur une personne qu'il va prendre à son service ou épouser, vous pouvez, tout en gardant la prudence voulue, en dire le mal que vous savez ; mieux vaut laisser pâtir le coupable que de faire souffrir l'innocent.

J'ai dit en second lieu : *l'injuste manifestation des vices cachés ou des fautes secrètes*. Parler, en effet, d'une chose publiquement connue, ce n'est point détruire la réputation, celle-ci étant déjà perdue. La publicité d'une faute peut résulter d'une sentence